

**Commune de JARCIEU**

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2023.**

L'an deux mille vingt trois le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 12 Octobre 2023

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. LACHISE Samuel, Mme VILLARD Isabelle, M. HELLY Jean-Luc, Mme CHENU Mallory, Mme CHARPIOT Alicia, M. DUTAL Florent, M. FROGER Eric, M. GENEVE Bastien et Mme VANDERGHEYNST Julie.

EXCUSÉS : Mme CHANAUX Claudine, M. BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa et M. GERMAIN Eric

ABSENTS : M. GIRAUD Stéphane

Avait donné procuration : Mme CHANAUX Claudine

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. FROGER Eric

Validation du compte rendu de la séance précédente

Signatures

**1) Motion sur l'urgence climatique**

**MOTION DE DECLARATION DE L'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE  
DE LA COMMUNE DE JARCIEU**

Considérant Les Accords de Paris signés en 2016 par 175 pays reconnaissant la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre ;

Considérant l'appel de décembre 2020 de Monsieur Antonio GUTERRES, Secrétaire Général de l'ONU appelant, « chaque pays, chaque ville, chaque institution financière et chaque entreprise » ainsi que les principaux secteurs émetteurs, tels que le transport maritime, l'aviation et l'industrie à adopter des plans pour atteindre un niveau d'émission net zéro d'ici 2050 en fixant des objectifs clairs à court terme ;

Considérant les nombreux rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) ainsi que du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la bio diversité (IPBES) ;

Considérant que le gouvernement Français et le Président de République prennent des décisions pour agir en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique à travers des politiques et des initiatives publiques et dernièrement encore, suite à la réunion du Conseil de Planification Ecologique ;

Considérant les rapports du Haut Conseil pour le Climat (HCC) et notamment celui daté de septembre 2023 intitulé : ACTER L'URGENCE ENGAGER LES MOYENS, dont les recommandations

s'appuient dorénavant sur une « trajectoire de référence de +4°C », rappelant que le réchauffement climatique a des « effets sur les écosystèmes, la santé des êtres humains, les infrastructures et les activités économiques » ;

Considérant que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal et que selon le GIEC 50 à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;

Considérant que l'action en faveur de la réduction des émissions est une nécessité vitale pour l'humanité entière et donc pour la commune de Jarcieu ;

**Par ces motifs,**

La commune de Jarcieu déclare l'état d'urgence climatique en réponse à la menace que fait peser le changement climatique qui s'accélère, sur notre territoire ainsi que sur la planète toute entière, ses espaces naturels et ses habitants.

**Pour cela la commune de Jarcieu s'engage à :**

- **Engager un débat avec la population intéressée** sur le diagnostic posé par les scientifiques concernant l'urgence climatique et sur les solutions locales à adopter ensemble pour se protéger ainsi que les espèces en danger.
- **Informers les habitants sur la crise climatique et environnementale**, par des conférences de spécialistes, par la mise à disposition d'informations telles que les rapports du GIEC, du Haut Conseil pour le Climat, d'associations de défense de l'environnement, d'articles de presse etc. dans ses réseaux et supports informatifs propres.
- **Intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les décisions municipales :** Adopter une réflexion préalable intégrant la réalité de cette crise pour tous ses projets notamment d'aménagement urbain et d'espace vert en évaluant l'impact environnemental et social.

Il va de soi que cette motion ne constitue pas une déclaration péremptoire excluant toute discussion, toute opposition, tout amendement, bien au contraire. Il s'agit pour le conseil municipal d'affirmer dans quelle position il entend placer ses actions dans la mesure de ses possibilités, tout en construisant un dialogue avec tous les intervenants habituels de notre commune : institutions locales et nationales, acteurs économiques locaux incluant les artisans, commerçants, agriculteurs etc., les acteurs de la santé et du social etc. Mais surtout avec les habitants de notre commune.

Il va de soi également que l'action pour la sauvegarde de la terre ne peut se faire contre l'humain et le progrès en matière de prise en compte de la situation économique, physique et morale, sociale et culturelle des femmes et des hommes dans nos sociétés.

« Est démocratique, une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêt et qui se fixe comme modalité, d'associer à parts égales, chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions et de la mise en délibération de des contradictions, en vue d'arriver à un arbitrage. » (Paul RICOEUR et Joël ROMAN, L'idéologie et l'utopie, Editions du Seuil, 1997).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 0 voix Contre, 3 Absentions et 8 voix Pour, adopte la motion sur l'urgence climatique.

Une délibération est prise en ce sens n° 582023

## **2) Contrat de maintenance de la vidéoprotection**

Monsieur le Maire nous informe que le renouvellement d'exploitation du système de vidéo protection de la commune a reçu un avis favorable de la Préfecture de l'Isère par arrêté n° 38-2023-04-03-00073.

Il nous rappelle la délibération n° 47-2020 en date du 10 Septembre 2020 confiant la maintenance à la société AD PROTECT, installateur du système de vidéo protection.

Il nous propose de renouveler le contrat de maintenance pour une durée de 3 ans – coût annuel de 1 520.00 € HT soit 1 872.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le contrat de maintenance avec la société AD PROTECT, pour une durée de 3 ans et un coût annuel de 1 520.00 € HT soit 1 872.00 € TTC (joint à la présente délibération) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Une délibération est prise en ce sens n° 592023

## **20 H 06 : arrivée de Monsieur BENOIT François**

### **3) Avenant de la convention avec le CAUE**

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 512023 concernant la convention d'accompagnement ayant pour objet une mission de soutien à la réalisation d'un diagnostic préalable, dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre-village, dans lequel la question du devenir de l'ancienne poste et de l'aménagement de la place de la mairie entre autre sont abordées avec le CAUE de l'Isère.

Cette convention est arrivée à son terme et il nous propose un avenant ayant pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention. La commune de Jarciou souhaite poursuivre avec le CAUE la mission d'accompagnement définie dans la convention susmentionnée. Dans le cadre de cet avenant, la mission du CAUE consiste en des actions d'accompagnement, conformes à ses statuts. Elle est ainsi décrite :

- Accompagnement de la commune pour la définition de ses besoins et enjeux en vue de la réalisation d'une étude de programmation
- Accompagnement de la commune dans le recrutement de bureaux d'études aptes à réaliser cette étude de programmation

Par le présent avenant, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens avec une participation communale d'un montant de 1 530 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de l'avenant de la convention d'accompagnement et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant de la convention d'accompagnement avec le CAUE, annexé à la présente délibération et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 602023

### **4) Préparation du rendez-vous avec la présidente de la Communauté de Communes EBER**

Monsieur le Maire nous informe qu'il a rendez-vous avec Mme Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de Communes EBER, le Mardi 7 Novembre à 8h30 en Mairie afin de lui présenter les différents projets communaux (aménagement centre bourg, parc et city stade, énergie renouvelable, révision des modes de chauffage des bâtiments communaux (miscanthus) et optimisation des

isolations thermiques, devenir du tènement Astruc, etc..)

Il nous demande de lister les différents sujets que nous aimerions qu'il évoque avec elle :

- Devenir du cinéma en plein air
- Que le positionnement de la Communauté de Communes envers ses communes membres soit égalitaire.
- Le fond de concours de la Communauté de Communes
- La possibilité d'extension de la salle polyvalente en coopération avec la Communauté de Communes
- Extension de la voirie intercommunale

### **5) Secrétariat de Mairie**

Monsieur le Maire nous informe que la remplaçante de l'agent d'accueil a fini son contrat le 6 octobre dernier et la commune a fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion pour pallier la fin d'absence de l'agent, à savoir jusqu'au Jeudi 23 Novembre.

Il nous fait un point sur l'entretien qu'il a eu avec l'agent d'accueil concernant la modification de son emploi du temps et donc des horaires d'ouverture au public à son retour.

Le Conseil Municipal acte donc qu'à compter du 20 novembre prochain, le secrétariat sera ouvert au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 12 h et le samedi matin de 9h à 12 h.

### **6) Finances Communales**

Monsieur le Maire nous fait un point sur les finances à ce jour. L'exécution du budget suit son cours.

### **7) Régies Communales**

Monsieur le Maire nous informe qu'il a rencontré le nouveau percepteur de la trésorerie de Roussillon la semaine dernière.

Ils ont échangés sur divers sujets dont celui de nos nombreuses régies communales. Il est possible de regrouper une grande partie des régies en une seule (droits de place, manifestations communales, encarts publicitaires, salles communales, bibliothèque).

Le Conseil Municipal souhaite regrouper toutes ces régies et une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion

### **8) Passage à la M 57**

Le référentiel M. 57, instauré dans le cadre de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Reprenant les principes communs aux référentiels M. 14 (communes et EPCI), M. 52 (départements) et M. 71 (régions), il constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables des collectivités.

Les communes ont l'obligation d'adopter le référentiel M. 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en œuvre de la nomenclature M. 57 implique des ajustements qui devront être approuvés par le conseil municipal (adoption d'un règlement budgétaire et financier, règles de fongibilité des crédits, amortissement au prorata temporis, dépenses imprévues, gestion pluriannuelle des crédits).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRE », modifié par l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « 3DS »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le passage de la commune à la nomenclature M. 57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et autorise M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la bascule en M. 57 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n° 612023

### **9) Contrat JVS Mairistem**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 42-2020 du 23 Juin 2020 renouvelant le contrat avec la société JVS Mairistem qui concerne les logiciels informatiques utilisés par le secrétariat de mairie et le service périscolaire. Ce contrat avait été conclu pour une période de 3 ans.

Il propose un nouveau contrat proposant une évolution de la gamme utilisée actuellement par les services de la communes, en passant à la gamme Horizon Villages Infinity incluant de nouvelles prestations, moyennant un coût de 6 087 € HT soit 7 304.40 € TTC par an

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en voir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTE** le contrat Horizon Villages Infinity proposé par la société JVS Mairistem qui entrera en vigueur à la date d'effet du contrat, pour une période de 3 ans, moyennant un forfait annuel 6 087 € HT soit 7 304.40 € TTC par an.

Une délibération est prise en ce sens n° 622023

### **10) Compte rendu réunion avec le CAUE et rapport Soliha**

Suite aux différentes réunions avec le CAUE concernant le projet de l'aménagement du centre bourg, Monsieur HELLY Jean-Luc nous informe qu'un diagnostic a été transmis à la Mairie, qui sera transmis à chaque conseiller. Afin de poursuivre la démarche, le CAUE propose d'établir un cahier des charges en vue de contacter un bureau d'étude.

Par ailleurs, les élus ont sollicité Soliha (organisme conseil d'habitat et bailleur social) afin d'établir une aide à la décision concernant le bâtiment de l'ancienne poste. Un rapport a été transmis sur les possibilités de rénovation du bâtiment. Ce document servira de base pour les prochaines réflexions sur le devenir de l'ancienne poste.

### **11) Questions diverses**

#### *a. Vœux au Personnel Communal*

Monsieur le Maire nous informe qu'il présentera ses vœux au personnel communal le jeudi 21 Décembre à 19h30 dans la salle du Conseil Municipal

#### *b. Village d'avenir*

Le programme Villages d'Avenir qui représente l'axe du plan France Ruralités de renfort en ingénierie à destination des communes rurales.

Ce programme remplit plusieurs objectifs :

- accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets, en lien avec le projet de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient;
- diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils déjà mis en œuvre par l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les acteurs privés présents sur le territoire ;
- mieux assurer la prise en compte, dans la mise en œuvre de ces projets, des objectifs poursuivis par l'Etat en matière de cohésion des territoires et de transition écologique.

Le fonctionnement global du programme est le suivant :

- des communes ou groupes de communes volontaires, porteurs d'un projet se traduisant par la conduite de projets d'aménagement et d'équipement répondant aux besoins de leurs habitants, intègrent le programme « Villages d'Avenir»;
- les communes bénéficiaires réalisent, avec l'appui de l'ANCT, un diagnostic initial leur permettant d'identifier les projets qu'elles souhaitent voir accompagnés ;
- les communes bénéficiaires sont accompagnées, par des « chefs de projets» positionnés auprès des services de l'Etat, dans la conception et la réalisation des projets en question.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de déposer la candidature de la Commune pour ce programme.

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 15 Novembre 2023 à 19 h 15**

SIGNATURES

BERHAULT Yann

LACHISE Samuel

VILLARD Isabelle

HELLY Jean-Luc

CHENU Mallory

BENOIT François

BOUZON Vanessa

CHANAUX Claudine

CHARPIOT Alicia

EXCUSÉE XXX

EXCUSÉE XXX

FROGER Eric

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric  
EXCUSÉ XXX

GIRAUD Stéphane

VANDERGHEYNST Julie

DUTAL Florent

ABSENT XXX